

RÈGLEMENT 2025

LA MONTÉE DU NID D'AIGLE

CONDITIONS GENERALES :

La Montée du Nid d'Aigle se déroule en conformité avec le règlement qui suit. Chaque concurrent reconnaît avoir pris connaissance du règlement et accepte ce présent au moment où il prend le départ de l'épreuve. Tous les participants s'engagent à se soumettre à ce règlement par le seul fait de leur inscription et dégagent la responsabilité des organisateurs pour tout incident ou accident pouvant survenir du fait du non-respect de ces règles.

Article 1 : ORGANISATION

L'épreuve est ouverte aux athlètes licenciés et non licenciés de toutes nationalités. Elle est organisée le Samedi 19 Juillet 2025 par la commune de Saint-Gervais.

Article 2 : DEFINITION DE L'EPREUVE

La 38^{ème} montée du Nid d'Aigle, ouverte uniquement aux coureurs nés en 2003 et avant (à partir de la catégorie Espoirs), est une course chronométrée comptant pour le **Challenge des Coupes de France de Course en Montagne**. L'utilisation des bâtons et chaussures à pointes est interdite pour la course sous peine de disqualification. Les bâtons sont tolérés pour la randonnée non chronométrée.

Article 2.1 : Les Horaires de départ

- 7h00 : départ de la randonnée, depuis le Parc Thermal du Fayet
- 9h00 : départ de la course Montée du Nid d'Aigle au Parc Thermal du Fayet

Article 2.2 : Barrières Horaires

L'heure limite de passage **est fixée à 10h40 au Champel et 11h30 à Miage**. Des minibus seront mis en place pour redescendre les personnes en difficulté. Toute personne arrivant après cet horaire se verra retirer son dossard par le contrôleur et devra reprendre la navette mise en place pour redescendre.

Article 3 : INSCRIPTION

Les inscriptions doivent se faire avant le vendredi 4 juillet 2025 à 20h00, délai de rigueur, exclusivement en ligne sur le site : <https://in.njuko.com/montee-du-nid-daigle-2025?currentPage=select-competition>

La manifestation est limitée à 500 participants. Si cette limite est atteinte avant le lundi 1er juillet 2024, les inscriptions seront closes.

! AUCUNE INSCRIPTION SUR PLACE !

PRIX DE L'INSCRIPTION

54€ pour la course chronométrée et la randonnée non chronométrée.

Cette inscription comprend :

- La participation à la course
- Le cadeau coureur
- La descente par le Tramway du Mont-Blanc
- Le repas local d'après course – Festivités et animations
- Sac coureur réutilisable
- L'accès au Valléen

ANNULATION D'UNE INSCRIPTION

Une inscription peut être remboursée en intégralité jusqu' **2 semaines avant la course (jusqu'au vendredi 4 juillet 20h00)** sous réserve d'un **justificatif certificat médical de contre-indication à la participation d'une épreuve de course en montagne en compétition.**

L'organisation se donne le droit d'interdire toute participation ultérieure à la Montée du Nid d'Aigle à quiconque ayant rétrocedé son dossard à une tierce personne.

Article 4 : RANDO NID D'AIGLE

Le règlement et l'inscription sont identiques à la course chronométrée.

Les participants de la randonnée ont également accès aux ravitaillements le long du parcours, à l'arrivée et au repas coureurs après la course dans le centre de Saint-Gervais.

BARRIERES HORAIRES :

L'heure limite de passage **est fixée à 10h40 au Champel et 11h30 à Miage.** Des minibus seront mis en place pour redescendre les personnes en difficulté. Toute personne arrivant après cet horaire se verra retirer son dossard par le contrôleur et devra reprendre la navette mise en place pour redescendre.

Article 5 : PUBLICITE DU REGLEMENT

Les organisateurs se réservent le droit, pour quelque raison que ce soit de modifier, de suspendre ou d'annuler la course sans que leur responsabilité puisse être engagée.

Ces changements feront l'objet d'une information préalable par tous moyens appropriés et feront partie intégrante du présent règlement auquel ils seront annexés.

> UN BRIEFING sera transmis par mail, le lundi précédent la course, pour informer les participants des éléments importants et des horaires à respecter. Ce briefing sera aussi mis en ligne sur la page « Montée du Nid d'Aigle » du site internet.

Article 6 : CERTIFICAT MEDICAL et LICENCE

Toute participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées)
- Ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes :
 - Fédération des clubs de la défense (FCD)
 - Fédération française du sport adapté (FFSA)
 - Fédération française handisport (FFH)
 - Fédération sportive de la police nationale (FSPN)
 - Fédération sportive des ASPTT
 - Fédération sportive et culturelle de France (FSCF)
 - Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT)
 - Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP)
- Ou d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.
- Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la course à pied en compétition rédigé en langue française daté signé avec le nom et les références du médecin (ou avec la traduction s'il n'est pas rédigé en français) et ce même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à l'IAFF

Attention :

Pour finaliser son inscription, chaque participant devra **IMPÉRATIVEMENT** joindre en ligne (au moment de l'inscription) :

- Soit son certificat médical daté de moins d'un an au jour de la course
- Soit une copie de sa licence en vigueur

Aucune autre licence ou attestation de licence ne sera acceptée **après le samedi 5 juillet 2025**. Une fois ce document validé par l'organisation, un email de confirmation sera envoyé pour confirmer l'inscription définitive.

En cas d'oubli ou passée la date du 5 juillet 2025 ou sans accusé de réception du document en question, le coureur inscrit devra le présenter directement au retrait des dossards le samedi 19 juillet 2025.

Aucun dossard ne sera délivré si un certificat médical valable n'a pas été fourni à l'organisateur.

Article 7 : RETRAITS DES DOSSARDS et SACS COUREURS

Les dossards et sacs coureurs seront à retirer, **sur présentation d'une pièce d'identité.**

Cette année, dans notre volonté de réaliser un évènement « responsable » nous demandons à tous les participants de **déposer leur sac coureur la veille de la course lors du retrait des dossards**. Dans notre logistique, cela nous permettra de monter les sacs coureurs par le tramway du Mont-Blanc et de ne plus utiliser l'hélicoptère ! Merci de votre compréhension.

- Le vendredi 18 juillet 2025 de **17h00 à 19h00** sur l'Esplanade Marie Paradis (Saint-Gervais Centre)
- **Pour les participants ne séjournant pas à Saint-Gervais une tolérance sera acceptée le matin de la course entre 6h30 et 8h15 pour le retrait des dossards et dépose des sacs coureurs à la télécabine de saint-gervais/le bettex.**

DOSSARDS

Le dossard devra être accroché sur la poitrine (à l'aide d'épingles) et il devra être entièrement lisible durant toute la course. Toute personne ne portant pas de dossard sera écartée de la course. Aucun dossard ne peut être donné ou échangé auprès d'un autre coureur.

SACS COUREURS

Le transport des sacs coureurs est assuré par l'organisation, depuis le lieu de départ jusqu'au lieu d'arrivée.

>> Les sacs coureurs seront munis d'une étiquette portant le numéro de dossard.

Ce qu'il faut mettre dans votre sac coureur :

- Une gourde d'eau pour la descente en train (45min) : **AUCUNE BOUTEILLE PLASTIQUE NE SERA DISTRIBUÉE À L'ARRIVÉE !**
- Vêtements chauds pour se couvrir
- Pas d'objet de valeur dans votre sac coureur !

L'arrivée se faisant en milieu montagnard, altitude 1 800 mètres, ce sac est donc essentiel à votre sécurité pour l'arrivée de la course. Pour cette raison vous devez prendre le nécessaire pour vous couvrir et vous hydrater correctement.

Vous retrouverez votre sac sur le site d'arrivée. Il vous faudra ensuite respecter l'horaire du Tramway qui vous sera donnée à l'arrivée de la course pour la descente.

Article 8 : STATIONNEMENTS

- **Pour le départ**

Parking de la Télécabine Saint-Gervais/Le Bettex.

Le stationnement n'est pas autorisé aux abords du Parc Thermal, il vous faudra descendre jusqu'au Parc thermal à pied pour rejoindre le départ de la course (Environ 15 à 30 minutes à pied) ou avec l'ascenseur des Thermes ou le Valléen.

Article 9 : PROGRAMME

VENDREDI 18 JUILLET 2025

De 17H à 19H00– Retrait des dossards + **Dépôt des sacs des coureurs** sur L'Esplanade Marie Paradis (Saint-Gervais Centre)

SAMEDI 19 JUILLET 2025

7H00 – Départ de la randonnée

9H00 – Départ de la course

11H00 – Arrivée 1er HOMME

11H15 – Arrivée 1ère FEMME

De 13H à 16H00– Repas à l'Esplanade Marie Paradis (Saint-Gervais Centre)

16H00 – Podium sur l'Esplanade Marie Paradis (Saint-Gervais Centre)

FICHE TECHNIQUE DE LA COURSE

- **Nom de l'épreuve** : La Montée du Nid d'Aigle
- **Date de la 36ème édition** : Samedi 19 Juillet 2025
- **Lieu** : Saint-Gervais Les-Bains, 74170
- **Départ** : Parc Thermal du Fayet – Altitude 504 m
- **Arrivée** : Bellevue – Altitude 1800 m
- **Distance** : 20 KM
- **Dénivelé** : 1850 D+

- **Ravitaillements sur le parcours** : 3 ravitaillements en alimentation / 3 ravitaillements en eau – Les contenants (sac de trail, gourde) sont tolérés.
- **Assistance** : Tolérée sur les postes de ravitaillement uniquement – 10m avant – 10 m après. Si ravitaillement HORS ZONE DE RAVITAILLEMENT > disqualification.
- **Matériel Obligatoire** : Bâtons Interdits (sauf randonnée).
- **Nombre de coureurs** : 500
- **Barrières horaires** : 10H40 au CHAMPEL / 11h30 à MIAGE maximum au ravitaillement du « PONT DES PLACES ».
- **Balisage** : Le tracé est balisé. Sur les parties goudronnées avec des baliseurs ou marquage au sol « Montée du Nid d'Aigle ». Pour les sentiers, le balisage sera identifié par des fanions au sol.
- **Contrôle** : Des postes de contrôle sont positionnés sur le parcours. Les fermes de la course et de la randonnée remonteront les feuilles de contrôle afin de vérifier le passage de tous les coureurs.
- **Descente en TMB** : prendre le tramway du Mont Blanc aux horaires indiqués à l'arrivée par l'organisation. Afin d'améliorer votre descente merci de respecter l'horaire inscrit sur votre ticket.

Article 10 : SERVICES GÉNÉRAUX

La sécurité de la course est assurée par la police municipale et les signaleurs.

Le service médical est assuré par la Société de Secours en montagne ainsi qu'un médecin urgentiste (Jacques CHAMPAGNE). Ceux-ci peuvent décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons médicales. Elle avisera sans délai le directeur de course à l'inaptitude du concurrent à continuer l'épreuve. Son dossard lui sera retiré signifiant sans appel sa mise hors course. Tout coureur mis hors course décidant de continuer l'épreuve le fera sous son entière responsabilité et l'organisation ne pourra être tenue responsable en cas d'accident.

Toute dégradation, tricherie ou atteinte à un bénévole peut engendrer une disqualification.

Tout coureur autorise l'organisation à lui donner tous les soins médicaux et d'hospitalisation en cas d'accident ou d'urgence.

Article 11 : ASSURANCES

Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident ou de vol pouvant survenir aux concurrents ainsi qu'aux tiers durant le déroulement de l'épreuve.

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. Les organisateurs sont couverts par une assurance responsabilité civile.

Article 12 : DROITS D'IMAGE

Chaque coureur autorise expressément les organisateurs et leurs ayants droit, tels que partenaires et médias, à utiliser les images prises à l'occasion de sa participation sur tous supports sur lesquels il pourrait apparaître, et ce pour une durée illimitée, en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve. Cette autorisation est valable pour le monde entier.

Article 13 : CLASSEMENT ET RÉCOMPENSES

Le temps de chaque concurrent sera décomposé en heure et en minute. Le chronomètre de l'organisation sera la seule référence officielle.

L'organisation récompensera les podiums des catégories suivantes :

- SCRATCH HOMMES de 1 à 10
- SCRATCH FEMMES de 1 à 10

- RECORD HOMME ET FEMME

- ESPOIRS HOMMES de 1 à 3
- ESPOIRS FEMMES de 1 à 3

- MASTERS 40 ans HOMMES de 1 à 3
- MASTERS 40 ans FEMMES de 1 à 3
- MASTERS 50 ans HOMMES de 1 à 3
- MASTERS 50 ans FEMMES de 1 à 3
- MASTERS 60 ans HOMMES de 1 à 3
- MASTERS 60 ans FEMMES de 1 à 3
- MASTERS 70 ans HOMMES de 1 à 3
- MASTERS 70 ans FEMMES de 1 à 3

Article 14 : RÉCLAMATION

L'organisation décline toute responsabilité en cas de perte, de vol de détérioration des sacs coureurs qui surviendrait, avant, pendant ou après l'épreuve.

Article 15 : CONTROLE ANTI-DOPAGE

Tout compétiteur peut être soumis à un contrôle antidopage avant, pendant ou à l'arrivée de l'épreuve. En cas de refus ou d'abstention, le sportif sera sanctionné de la même façon que s'il était convaincu de dopage.

Article 16 : ENGAGEMENT DU PARTICIPANT

En s'inscrivant à l'épreuve, les coureurs s'engagent à :

- Respecter le code de la route lors des sections urbaines du parcours.
- Respecter les consignes des signaleurs lors des traversées de route.
- Courir sur le trottoir du côté où sont situés les signalisations du parcours.
- Respecter les lieux traversés.
- Suivre le parcours sans couper les sentiers car cela provoque une érosion irréversible du site.
- Respecter la faune et la flore.
- Porter le dossard visible, sur la poitrine, durant l'épreuve et le second dossard indéchirable sur le sac coureur.
- Porter assistance à tout coureur en difficulté.
- Se laisser examiner par un médecin et respecter sa décision.
- Descente en TMB : prendre le tramway du Mont Blanc aux horaires indiqués à l'arrivée par l'organisation. Merci de respecter l'horaire indiqué sur le ticket.

RÈGLEMENTATION SPECIFIQUE

La course est organisée selon les **règles techniques internationales de l'athlétisme mondial**. De ce fait, une réglementation spécifique s'applique concernant la conduite de course. Si le Juge Arbitre est convaincu, sur le rapport d'un juge, ou autre, qu'un athlète

- A quitté le parcours balisé, réduisant ainsi la distance à parcourir ;
- Reçoit toute forme d'assistance telle que l'allure ou des rafraichissements en dehors des postes de secours ou points de ravitaillements officiels ;
- Ne respecte pas l'un des règlements spécifiques de la course ;

Celui-ci (l'athlète) sera disqualifié ou recevra une pénalité prévue par le règlement spécifique de la course.

AUTRE MANQUEMENT AU REGLEMENT ENTRAINANT UNE DISQUALIFICATION IMMEDIATE

- **Jet de débris (acte volontaire) par un concurrent ou un membre de son entourage**
- **Appel à un Pacer/lièvres**
- **Triche**
- **Refus d'obtempérer à un ordre de la direction de course, d'un commissaire de course, d'un chef de poste, d'un médecin ou d'un secouriste**
- **Refus d'un contrôle anti-dopage**
- **Port des bâtons (toléré uniquement pour la randonnée non chronométrée)**
- **Non-respect des personnes (organisation ou coureurs)**

Un participant dont les supporters font preuve d'incivilités et/ou refusent de respecter les consignes de l'organisateur sera pénalisé.

Les commissaires de course présents sur le parcours et les chefs de poste des différents points de contrôle et de ravitaillement sont habilités à faire respecter le règlement et à appliquer **immédiatement une disqualification en cas de non-respect.**

Article 17 : CONDITIONS EXCEPTIONNELLES

Si les circonstances l'exigent, l'organisation se réserve le droit de modifier à tout moment les parcours, les horaires de départ, les barrières horaires, la position des ravitaillements et des postes de secours, et tout autre aspect lié au bon déroulement des épreuves.

En cas de force majeure, de conditions climatiques trop défavorables ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit de :

- Différer le départ
- Modifier les barrières horaires
- Reporter la date de départ
- Adapter l'itinéraire des épreuves
- Annuler l'épreuve
- Arrêter l'épreuve en cours

Article 18 : ENVIRONNEMENT

Une réflexion globale a été faite à toutes les échelles de l'organisation de la course pour engager une démarche **éthique, durable et écologique**. Pour ce faire, c'est un travail commun : à nous organisateur de mettre les outils pour rentrer dans cette démarche et à vous, participants, de respecter les actions mises en place pour que puissions pérenniser nos loisirs dans ce terrain de jeu incroyable !

MERCI POUR VOTRE IMPLICATION ET VOTRE COMPRÉHENSION

- Déposer votre sac coureur et retirer votre dossard la veille de la course pour faciliter la logistique du transport des sacs coureurs jusqu'à l'arrivée.
- Respecter le tri sélectif
- Ne pas jeter de déchets
- Rendre les couverts et la vaisselle réutilisables après le repas
- Favoriser l'utilisation des transports en commun. Gare SNCF à Saint-Gervais et navettes gratuites à disposition !
- Porter un gobelet pour vous ravitailler pendant la course.

Article 19 : RAVITAILLEMENTS ET REPAS COUREURS

RAVITAILLEMENTS

- **Ravitaillements sur le parcours** : 4 ravitaillements en alimentation / 3 ravitaillements en eau
- **Assistance** : Tolérée sur les postes de ravitaillement uniquement – 10m avant – 10 m après. Si ravitaillement HORS ZONE DE RAVITAILLEMENT > disqualification.

REPAS COUREURS

Le repas coureur sera servi dans le centre de Saint-Gervais de 13H00 à 16H00. Repas sous forme de self-service proposé par un cuisinier local.

REGULATIONS 2025 THE ASCENT TO THE NID D'AIGLE

GENERAL CONDITIONS:

The Ascent to the Nid d'Aigle takes place in accordance with the following regulations. Each participant acknowledges having read and accepted the regulations at the time they start the race. All participants agree to comply with these regulations by the sole act of registration and release the organizers from any liability for incidents or accidents resulting from failure to comply with these rules.

Article 1: ORGANIZATION

The event is open to licensed and non-licensed athletes of all nationalities. It is organized on Saturday, July 19, 2025, by the municipality of Saint-Gervais.

Article 2: DEFINITION OF THE EVENT

The 38th Ascent to the Nid d'Aigle, open only to runners born in 2003 or earlier (from the "Espoirs" category), is a timed race counting towards the French Mountain Running Cup Challenge. The use of poles and spiked shoes is strictly prohibited and will result in disqualification. Poles are allowed only for the non-timed hike.

Article 2.1: Start Times

- 7:00 AM: Hike starts from the Parc Thermal du Fayet
- 9:00 AM: Race starts from the Parc Thermal du Fayet

Article 2.2: Cut-off Times

Cut-off times are set at 10:40 AM at Champel and 11:30 AM at Miage. Shuttle buses will be available to bring back participants in difficulty. Anyone arriving after these times will have their bib removed by an official and must take the return shuttle.

Article 3: REGISTRATION

Registrations must be completed before Friday, July 4, 2025, at 8:00 PM (strict deadline), exclusively online at: <https://in.njuko.com/montee-du-nid-daigle-2025?currentPage=select-competition> The event is limited to 500 participants. If this limit is reached before Monday, July 1, 2024, registration will close. **NO REGISTRATION ON SITE!**

REGISTRATION FEE

€54 for both the timed race and the non-timed hike.

Includes:

- Participation in the race
- Runner's gift
- Descent via the Mont-Blanc Tramway
- Post-race local meal - Festivities and entertainment
- Reusable runner's bag
- Access to the Valléen transport system

CANCELLATION OF A REGISTRATION

A full refund is possible up to two weeks before the race (by Friday, July 4, 8:00 PM) upon presentation of a medical certificate prohibiting participation in a mountain running competition. The organizers reserve the right to ban any participant from future editions who transfers their bib to someone else.

Article 4: NID D'AIGLE HIKE

The regulations and registration process are the same as for the timed race. Hikers also have access to refreshments along the course, at the finish, and the post-race meal in Saint-Gervais.

CUT-OFF TIMES:

Cut-off times are set at 10:40 AM at Champel and 11:30 AM at Miage. Shuttle buses will return participants in difficulty. Late arrivals will have their bibs removed and must take the shuttle.

Article 5: PUBLICATION OF REGULATIONS

Organizers reserve the right to modify, suspend, or cancel the race for any reason without being held liable. These changes will be announced in advance by any appropriate means and will be annexed to this regulation.

A BRIEFING will be sent via email the Monday before the race, with key details and timing. It will also be posted on the "Montée du Nid d'Aigle" webpage.

Article 6: MEDICAL CERTIFICATE and LICENSE

Participation requires presentation of one of the following:

- An "Athlé Compétition", "Athlé Entreprise", or "Athlé Running" license issued by the FFA, or a "Pass' J'aime Courir" completed and validated by a doctor.
- Or a valid sports license indicating no contraindication to competitive sports, issued by specific federations (FCD, FFSA, FFH, FSPN, ASPTT, FSCF, FSGT, UFOLEP).
- Or a medical certificate less than one year old, stating no contraindication to competitive sports, athletics, or running.
- Foreign participants must provide a similar certificate in French (or with translation) signed and dated by a doctor.

MANDATORY:

To complete registration, each participant must upload:

- A valid medical certificate OR
- A valid license

No other documents accepted after Saturday, July 5, 2025. If not submitted on time, the document must be presented on race day, July 19, 2025. **No bib will be issued without a valid certificate.**

Article 7: BIB AND RUNNER BAG PICKUP

Bibs and bags are to be picked up with ID. This year, to minimize environmental impact, we ask all runners to drop off their bags the day before the race so we can transport them by tramway instead of helicopter.

- Friday, July 18, 2025, 5:00 PM to 7:00 PM at Esplanade Marie Paradis (Saint-Gervais Center)
- For those not staying in Saint-Gervais: Exceptionally, pickup and bag drop-off allowed race morning from 6:30 AM to 8:15 AM at the Saint-Gervais/Le Bettex gondola.

BIBS

Bib must be worn visibly on the chest. No bib = exclusion from race. Bibs cannot be transferred.

RUNNER BAGS

Transport of bags is organized by the event team from start to finish line. **Bag must include:**

- A water flask (no plastic bottles will be given at the finish)
- Warm clothes
- No valuables!

Altitude at finish is 1,800m – bring essentials for safety and hydration. Bags can be retrieved at the finish. You must respect your scheduled descent time.

Article 8: PARKING Start area:

Parking available at the Saint-Gervais/Le Bettex gondola. Parking near the Parc Thermal is not allowed – reach the start on foot (15–30 minutes) or via the Thermes elevator or Valléen.

Article 9:

PROGRAM FRIDAY, JULY 18, 2025 5:00 PM - 7:00 PM – Bib and runner bag pickup at Esplanade Marie Paradis

SATURDAY, JULY 19, 2025 7:00 AM – Hike starts 9:00 AM – Race starts 11:00 AM – First MAN arrives 11:15 AM – First WOMAN arrives 1:00 PM - 4:00 PM – Post-race meal at Esplanade Marie Paradis 4:00 PM – Podium ceremony

RACE TECHNICAL SHEET

- Race name: Ascent to the Nid d'Aigle
- Date: Saturday, July 19, 2025
- Location: Saint-Gervais Les-Bains, 74170
- Start: Parc Thermal du Fayet – Alt. 504m
- Finish: Bellevue – Alt. 1800m
- Distance: 20 KM
- Elevation Gain: 1850 D+
- Refreshments: 3 food and 3 water stations (hydration packs and flasks allowed)
- Assistance: Only at refreshment zones (10m before/after). Outside zones = disqualification.
- Mandatory equipment: Poles prohibited (except for hikers).
- Runners: 500
- Cut-off: 10:40 AM at CHAMPEL / 11:30 AM at MIAGE (Pont des Places station)

- Marking: Roads marked with signs/paint. Trails marked with flags.
- Checkpoints: Control stations along course; sweepers will report each runner.
- Descent via TMB: Take the Mont-Blanc tramway at the time indicated at finish line.

Article 10: GENERAL SERVICES

Safety ensured by local police and marshals. Medical services by Mountain Rescue and emergency doctor (Jacques CHAMPAGNE). They may pull participants from the race for health reasons. Dismissed runners who continue do so at their own risk. Disrespect, cheating, or damage may result in disqualification. All runners authorize medical care in case of emergency.

Article 11: INSURANCE

Runners participate under their sole responsibility. Organizers are not liable for accidents/theft involving participants or third parties. Licensed athletes are covered by their sports license. Others must obtain personal insurance. Organizers have civil liability insurance.

Article 12: IMAGE RIGHTS

By participating, runners authorize use of their image by organizers, partners, and media on all supports, worldwide, for an unlimited duration.

Article 13: RANKING AND AWARDS

Times will be recorded in hours and minutes. Official time is the organization's. Awards for:

- MEN & WOMEN SCRATCH: Top 10
- MEN & WOMEN RECORD
- MEN & WOMEN ESPOIRS: Top 3
- MEN & WOMEN MASTERS 40: Top 3
- MEN & WOMEN MASTERS 50: Top 3
- MEN & WOMEN MASTERS 60: Top 3
- MEN & WOMEN MASTERS 70: Top 3

Article 14: CLAIMS

Organizers are not responsible for loss, theft, or damage of runner bags before, during, or after the event.

Article 15: ANTI-DOPING CONTROL

Any competitor may be tested before, during, or after the race. Refusal = disqualification.

Article 16: PARTICIPANT COMMITMENT

By registering, participants agree to:

- Follow traffic rules in urban sections
- Obey marshals at road crossings
- Run on sidewalks marked with race signs
- Respect the environment

- Stay on marked trails (no cutting)
- Respect flora and fauna
- Wear visible bib on chest and second bib on bag
- Help fellow runners in distress
- Submit to medical checks
- Take the TMB down at scheduled time

SPECIFIC REGULATIONS

The race follows World Athletics rules. Disqualification or penalties apply if a runner:

- Leaves the marked course to shorten distance
- Receives pacing or refreshments outside designated zones
- Violates any specific course rule

IMMEDIATE DISQUALIFICATION FOR:

- Littering
- Use of pacer
- Cheating
- Refusal to comply with race officials